



# Règlement intérieur 2023/2024

## Convivialité, amitié, sportivité mais également en toute circonstance...humilité

**Article 1 :** Les adhérents et licenciés acceptent implicitement le présent règlement par le fait même de s'acquitter de leur cotisation, et s'engagent à respecter les statuts et règlements de la Fédération Française d'Athlétisme et ceux de la Fédération Internationale d'Athlétisme (règlements généraux, protocoles sanitaires, etc).

**Article 2 :** Pour chaque participation à une épreuve quel qu'elle soit (licencié ou non) vous devez avoir obligatoirement avec vous votre licence et carte d'identité en cas de contrôle antidopage pour éviter tout désagrément à vous et au club envers la FFA.

**Article 3 :** Le renouvellement des licences doit s'effectuer **avant le 30 novembre** de l'année N. Le club s'engage à traiter dans un délai maximal de 3 semaines votre demande de licence. Nous vous demandons également de cocher les 2 cases liées aux assurances FFA, ces dernières sont intégrées dans le montant de la cotisation.

**Article 4 :** Une licence dans un club implique pour tous le port du maillot club dans toutes les compétitions officielles (cross, piste et toute course labellisée) et lors des remises des récompenses pour l'image du club KM 42 et de ses partenaires.

**Article 5 :** Les athlètes sont tenus de se présenter aux compétitions sur lesquelles ils sont engagés. En cas de forfait (sauf justifié par un certificat médical ou cas de force majeure), l'athlète devra rembourser le montant des frais engagés par l'association.

**Article 6 :** Les parents sont tenus de vérifier que l'entraînement a bien lieu avant de laisser les enfants sur place. Les parents ou responsables doivent venir chercher leurs enfants à l'heure. L'association décline toute responsabilité en cas de problème ou d'accident quand l'entraînement n'a pas lieu pour des raisons techniques ou en dehors des heures d'entraînement.

**Article 7 :** Tout athlète licencié devra :

- S'engager au minimum une année avec le club
- Prévenir le Président par recommandé de son départ du club en cas de mutation
- Honorer sa licence en participant aux compétitions importantes programmées par le club
- Se présenter vêtu de son maillot aux couleurs du club lors de sa participation à toutes les courses ou concours, ainsi qu'aux championnats lorsque sa licence est de type compétition
- Respecter les décisions des entraîneurs, ainsi que celles du Bureau
- Respecter les autres athlètes du club (aucun litige ne sera toléré en cas d'insultes, bagarres, vols, utilisation de tout type de média de communication pour déclencher ou entretenir des situations conflictuelles entre licenciés).
- Respecter les organisateurs des épreuves auxquelles il participe être discipliné et représenter dignement le club
- Ne pas porter atteinte à l'image du club sur le lieu d'entraînement ou en déplacement par une attitude équivoque ou par un comportement de nature à dégrader l'ambiance d'un groupe d'entraînement.
- Contribuer au succès des deux épreuves phares du club (JUST-TRAIL & TOUR du LAC de VASSIVIERE) et promouvoir les valeurs de partage, de solidarité et de lien social en participant (dans la mesure du possible) à des activités bénévoles au service de l'organisation de ces deux compétitions.

**Article 8 :** Si l'un des points de l'Article 7 n'est pas respecté, le Bureau prendra les sanctions adéquates qui pourront entraîner un renvoi pur et simple du club sans remboursement de la cotisation.

**Article 9** : Les entraîneurs du club seront remboursés de la licence pour la saison après l'assemblée générale, seuls les droits d'adhésion sont à payer. Les demandeurs d'emploi (sur justificatif au moment de l'inscription ou du renouvellement) paieront seulement les droits d'adhésion.

**Article 10** : Les adhérents se doivent d'assister à l'assemblée générale du club. Les éventuelles récompenses ne seront remises qu'aux adhérents présents lors de l'assemblée générale.

**Article 11** : Aucune qualification exceptionnelle (championnat de France) ne sera effectuée en cas de non-participation à ces qualifications. Sinon l'athlète devra s'acquitter du forfait inscription de 90 €.

**Article 12** : Dans tous les cas de qualification pour un championnat de France vous devez prévenir le secrétaire chargé des qualifications de votre participation ou non à celle-ci 1 mois à l'avance. Si vous honorez votre engagement, il vous sera demandé de vous acquitter de l'amende envers le club (le montant est de : 90 €).

**Article 13** : **COVID-19** : Tous les membres du Bureau, les entraîneurs et les adhérents sont tenus de faire appliquer l'ensemble des dispositions sanitaires et organisationnelles mises en place par le club ou les responsables des installations sportives utilisées par le club.

**Article 14** : Tous les membres du Bureau et les entraîneurs sont tenus de faire appliquer l'ensemble de ces dispositions.